

Attestation d'accueil

La demande d'attestation d'accueil - formulaire cerfa n°10798*03 - doit être complétée et signée par la personne qui souhaite accueillir un étranger, dans la mairie du lieu d'hébergement. Une seule demande suffit pour l'accueil d'un couple marié, accompagné ou non d'enfant(s) mineur(s).

La demande doit être formulée suffisamment en amont de la venue de l'étranger, en vue de l'obtention du visa, car un délai de quelques jours peut être nécessaire pour valider l'attestation d'accueil en mairie.

L'ACCUEILLANT DOIT FOURNIR LES ORIGINAUX DES PIÈCES SUIVANTES

- un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...),
- un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement (titre de propriété ou un bail locatif),
- un justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou quittance de loyer),
- tout document permettant d'apprécier les ressources (bulletins de salaire, dernier avis d'imposition du signataire de l'attestation d'accueil),
- un ou plusieurs timbres fiscaux pour un montant de 30 euros,
- si l'attestation d'accueil est demandée pour un mineur non accompagné : une attestation sur papier libre, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité du ou des détenteurs de l'autorité parentale, qui précise la durée et l'objet du séjour de l'enfant.

L'ACCUEILLANT DOIT RENSEIGNER SUR L'ATTESTATION D'ACCUEIL

- son identité
- le numéro du passeport, l'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance), l'adresse et la nationalité de l'étranger accueilli et, éventuellement, ceux de son conjoint et de ses enfants mineurs qui l'accompagnent,
- le lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement (surface, nombre de pièces...),
- qui, de l'étranger ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance médicale prenant en charge, à hauteur d'un montant minimum de 30 000 euros, les dépenses de santé pour les soins pouvant être reçus durant le séjour en France. Une attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière,
- les dates précises du séjour en France qui ne peut excéder 90 jours consécutifs.

Renseignements

Service accueil des publics
Hôtel de ville - 59 rue Louis Pasteur
Tél. 02 35 14 30 00

Ouvert du lundi au vendredi,
de 8h30 à 17h00
et le samedi de 9h à 12h.

www.montsaintaignan.fr